Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 15 (1923)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, mars Quinzième année 1923 — **N° 3**

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 ○ **Monbijoustrasse 61** ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ Monbijoustrasse, 61 ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Pages
1. Economie nationale et tarifs douaniers 25
2. A propos de la IVme conférence internationale du travail 27
3. Economie publique 28
4. Dans les fédérations suisses 29
5. Politique sociale 30
6. Le mouvement syndical international 31
7. Dans l'Internationale 32
8. Notice 32
9. Situation du chômage à fin janvier 1923 32

Economie nationale et tarifs douaniers

Un peu d'histoire.

En 1848, le renouveau politique européen amenait un afflux de confiance en la liberté et une soif de vie internationale. Les moyens de transport nouveaux annoncaient un monde encore inconnu reposant sur une intense irrigation économique à travers les frontières. C'était la fin du système des cloisons étanches, à l'intérieur desquelles on s'anémiait.

Le régime douanier national avec la Constitution de 1848, s'ouvrit donc en pleine période de *libre-échange*. La discussion des traités de commerce qui suivit peu après, fit comprendre que l'on ne peut pas être complètement désarmé en face d'Etats recourant au protectionnisme. Après les pourparlers avec le royaume de Sardaigne en 1851 et la France en 1865, on se convainquit aux Chambres fédérales qu'il fallait recourir à des mesures de *réciprocité*. Il fallut cependant de longues années avant d'y recourir. Le projet de tarif de 1878 avec taxes relevées ne parut pas répondre encore suffisamment aux nécessités de combat en face des pourparlers avec la France en 1881/82.

Mais, tandis que se dessinait peu à peu le correctif nécessaire à un pur libre-échange par des tarifs de combat, naissait un mouvement réclamant la *protection* de certaines activités économiques intérieures résistant difficilement à la concurrence étrangère. Il s'agissait dans les années 1880 et 1890 particulièrement des arts et métiers. Ces deux tendances, celle de Zurich, qui réclame des *positions de combat*, et celle des artisans, qui réclame des *mesures de protection*, ne sont point identiques en leurs effets. L'une peut gêner à l'autre. Un droit sur le blé, par exemple, peut protéger la production suisse en céréales, mais favoriser un pays étranger dans ses mesures contre nous. Leurs partisans ont cependant sans cesse cherché à se faire de mutuelles concessions afin d'obtenir la majorité aux Chambres.

L'opposition venait de l'industrie d'exportation. Le Jura avec l'horlogerie, la Suisse orientale avec les broderies, les villes frontières de Bâle et Genève restaient les défenseurs énergiques d'*une politique douanière favorisant nos exportations en évitant le renchérissement du prix de la vie et les représailles de l'étranger.*

Les mesures draconiennes prises par l'Allemagne en 1885 pour arrêter les importations chez elle brisèrent les efforts des adversaires du protectionnisme. En ce moment apparaissent sur la scène les *agrariens*, qui commencent la lutte pour la hausse du prix du lait. C'est sous la pression de cet état d'esprit que virent le jour les nouvelles dispositions douanières de 1884 et 1887, le tarif de 1891, le tarif de 1902, ainsi que les traités de commerce avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie. Le ministère Méline, en France, crut devoir protéger la France par des tarifs protectionnistes impitoyables. Il en résulta avec la Suisse une guerre douanière qui dura de 1893 à 1895. Les Français reconnurent leur erreur, leurs exportations en Suisse ayant *beaucoup plus* souffert que celles de Suisse en France, ce que les protectionnistes suisses feraient bien de ne pas oublier.

Depuis 1902, qui fut une *victoire du protectionnisme*, ce courant s'est affermi et tout particulièrement pendant la guerre. Les agrariens disposent d'une redoutable organisation et exercent une influence politique faite essentiellement de la crainte que les classes industrielles et financières éprouvent à l'égard des organisations ouvrières. Les arts et métiers, le petit négoce ont aussi constitué des organisations. *Le pouvoir central ayant besoin d'argent épouse avec d'autant plus d'allégresse les programmes protectionnistes sans oser en porter ouvertement l'étiquette.*

Contre ce flot nouveau s'étaient vaillamment élevées les coopératives suisses en 1902. Elles furent à la tête du mouvement référendaire qui recueillit 110,000 signatures et qui succomba dans la votation du 3 mars 1903 par 332,000 acceptants contre 225,000 rejetants.

Depuis lors les coopératives ont gagné beaucoup de terrain en Suisse. En outre, la classe ouvrière qui représente essentiellement les consommateurs, a aussi créé des groupements, dont toute l'importance se mesure par l'extension incessante de l'Union syndicale suisse. Les associations industrielles sont devenues chancelantes, car elles se laissent trop influencer par des considérations politiques, tandis que la baisse des salaires, ainsi qu'on peut le remarquer depuis juin 1921, leur apparaît comme le meilleur correctif aux effets des droits d'entrée sur le prix de la vie. Il reste cependant les groupements politiques de gauche et certains cercles d'industriels, de financiers et de négociants des grandes villes pour soutenir la résistance au protectionnisme, il reste la population des régions vivant essentiellement des industries d'exportation.

Tout cela forme un tout suffisamment respectable pour que le Conseil fédéral et la majorité des Chambres aient craint le résultat d'un mouvement référendaire. Aussi décidèrent-ils de donner à l'arrêté du 18 février, sur lequel repose le nouveau tarif du 8 juin 1921, *le caractère d'urgence.* Les lignes ci-dessus ont démontré quels profonds intérêts sont en jeu et comment de